

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 février 2025

Délibération n° 2025-02-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Délégation de service public du Camping Municipal de la Commune d'ONDRES – Rapport des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Vu les articles L.211-3, L211-4, L.241-4 et R.243-1 du Code de juridictions financières,

Vu la délibération n°2024-02-01 du 12 Février 2024 actant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la délégation de service public du camping municipal de la commune d'Ondres,



Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes (...)*»,

Considérant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations présenté au conseil municipal du 12 Février 2024 ; à savoir, la nécessité d'une part d'identifier les salariés ayant vocation à travailler au Green Resort à échéance du contrat de DSP et de transférer leurs contrats à la SAS Green Resort ; d'autre part de conclure un avenant fixant de nouvelles modalités financières et établissant un protocole de fin de contrat et enfin de demander à la présidente du tribunal administratif de Pau l'organisation d'une mission de médiation et la désignation d'un médiateur, conformément à l'article L. 213-5 du code de justice administrative,

Considérant le courrier adressé à la Sarl Dauga Frères en date du 16 décembre 2024 par lequel la commune a mis en demeure le délégué de désigner au plus tard le 7 Janvier 2025 la liste des personnels affectés respectivement au camping Blue Ocean et au Parc Résidentiel de Loisir (PRL) Green Resort,

Considérant les échanges de courriels entre la Sarl Dauga Frères et la commune, et notamment les réponses de la Commune en date du 15 janvier et du 17 janvier 2025 qui précisent que les éléments fournis ne permettent pas d'identifier les salariés ayant vocation à travailler au Green Resort à échéance du contrat de DSP et ainsi pouvoir répondre à la recommandation n°1 des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant le courrier adressé au Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 décembre 2024 par lequel la commune précise pourquoi les deux dernières recommandations paraissent difficiles à mettre en œuvre, au regard notamment des difficultés générées par la Sarl Dauga Frères jusque-là,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 abstentions (Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Alain CALIOT et Mylène LARRIEU),

Entendu sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.243-9

Considérant les éléments présentés suite au rapport d'observations définitives acté lors du conseil municipal du 12 février 2024,



APRES DÉBAT

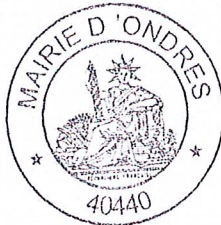
ARTICLE 1^{er} : il est pris acte de la suite donnée aux recommandations émises par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes dans leur rapport d'observations définitives portant sur la délégation de service public du camping municipal de la commune d'Ondres,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 07 février 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 02 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 02 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 02 / 2025